

# Plan de prévention des risques naturels : un premier avis défavorable

**La commission d'enquête a émis un avis défavorable sur le projet de plan de prévention des risques naturels Marquenterre-Baie de Somme. Une première victoire pour les opposants** (COURRIER PICARD DU 11 FEVRIER 2016 – X.T.)

Les élus jugeaient ce projet de PPRN pour la zone Marquenterre-Baie de Somme trop restrictif. La commission d'enquête est d'accord.

Avis défavorable, à l'unanimité de ses membres. Telle est la conclusion du rapport de la commission d'enquête sur le projet de plan de prévention des risques naturels Marquenterre-Baie de Somme. Un PPRN qui concerne dix communes, de Saint-Valéry-sur-Somme à Fort-Mahon-Plage, avec des phénomènes d'érosion du trait de côte et de submersion marine.

Les dix maires ont formé un collectif pour s'opposer à ce projet tel qu'il est écrit. Une association d'habitants s'est également constituée. L'avis des trois commissaires-enquêteurs, qui les rejoignent sur un grand nombre de points, sonne comme une première victoire.

Ce rapport de 86 pages et les conclusions sont publiés sur le site internet de la préfecture. L'enquête publique, qui s'est déroulée du 28 septembre au 28 novembre, a mobilisé de très nombreuses personnes. Elle avait d'ailleurs été prolongée d'un mois pour permettre à tous de s'exprimer. 1218 observations ont été ainsi recensées. De son côté, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a apporté les réponses demandées.

## « Des assouplissements sont envisageables »

La commission note tout de même que la concertation a fait l'objet d'une « contestation générale », de la part des élus et des habitants, évoquant une simple information. Elle souligne aussi que la démarche même d'établir un PPRN est « logique ». Mais précise bien qu'elle ne doit pas se cantonner à « une simple photographie de l'existant », et doit envisager le développement économique du secteur. Elle ajoute que les hypothèses doivent prendre en compte « tous les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur les résultats ». Comme les ouvrages de défense existants. Elle note encore que le projet est très restrictif, alors que « des assouplissements sont envisageables, car prévus dans le Code de l'environnement ».

La commission a trouvé « des réponses recevables aux préoccupations du monde agricole ou industriel » mais pas à celles des autres domaines d'activité, en particulier le tourisme et l'hébergement de loisirs. En fait, regrette-t-elle, le règlement « ne laisse guère de perspectives pour le développement des activités économiques présentes, et encore moins pour des activités nouvelles ».

Ainsi, écrivent-ils, « la disposition interdisant toute extension de la capacité d'accueil des campings, quel que soit le niveau d'aléa, est abusive ». Ils jugent aussi inutile l'évacuation

des caravanes de ces mêmes campings l'hiver, car elles peuvent « être ancrées dans le sol au moyen de dispositifs appropriés ». D'autres mesures concernant des travaux d'extension sont qualifiées d'« arbitraires ». Les commissaires déplorent « un zonage excessivement sévère, parfois éloigné de la réalité ». Et notent que les indications altimétriques actuelles n'y figurent pas.

Autre critique avancée : l'élévation du niveau de la mer à l'horizon 2100 est prise en compte, mais pas l'hypothèse de la poursuite de l'ensablement des baies, alors qu'il « aura un impact », limitant notamment le volume d'eau entrant dans les terres. Par ailleurs, la commission regrette la non-prise en compte de la digue des mollières, en baie d'Authie.

Pour elle, tout ceci conduit à une perte de crédit du PPRN lui-même. D'où son avis défavorable. Le préfet, qui pourrait prendre sa décision d'ici quinze jours, n'est pas obligé d'en tenir compte.

Les communes concernées : Boismont, Favières, Fort-Mahon, Le Crotoy, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile, Quend, Rue, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Valéry-sur-Somme.

## Premières réactions : « Un point positif »

**Eric Kraemer**, président de l'Association des propriétaires, commente : « C'est un point positif, mais il faut malgré tout rester vigilant. » Il imagine que les services de l'État prendront en compte un certain nombre de remarques puis que le préfet signera. Mais il demande en particulier la prise en compte de la digue de l'Authie. Il pointe aussi le refus de la DDTM « d'aller plus loin dans les études ». Et précise : « Ce que l'on souhaite surtout, c'est une vraie concertation. Il y a eu présentation et non discussion. » Il assure : « Pour nous, le combat continue. Nous sommes plus que jamais déterminés à attaquer au tribunal administratif s'il le faut. »

« De la concertation »

**Alain Baillet**, maire de Fort-Mahon, remarque : « Les commissaires-enquêteurs ont bien pris en compte tous les commentaires, et analysé comme nous. » Il insiste : « On n'a jamais dit qu'on était contre, mais il faut que ce document soit fait en concertation. La meilleure solution serait une table ronde pour revoir ce PPRN en détail. » Mais s'il est signé tel quel, les élus se disent aussi prêts à saisir le tribunal administratif.

« Satisfaits »

**Jeanine Bourgau**, maire du Crotoy, commente : « Nous étions opposés à ce PPRN, qui est extrêmement contraignant. Nous sommes assez contents d'avoir été entendus. Je pense maintenant qu'il va être amendé. »

« Encourageant »

**Henri Poupart**, maire de Ponthoile, est satisfait. Pour lui, cet avis est « encourageant. Nous avons été écoutés sur un certain nombre de points. Notamment, en ce qui nous concerne, sur la prise en compte de l'ensablement. » Il espère maintenant que le document va être revu, « avec une vraie concertation ». Il critique : « Les services de l'Etat sont dans le catastrophisme, et finissent par perdre leur crédibilité. »